



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**SECURISATION DE LA DECHETTERIE DE BETHUNE PAR L'INTELLIGENCE  
ARTIFICIELLE - PAIEMENT DE LA PRESTATION D'ABONNEMENT, LICENCES  
MAINTENANCE EN TELEMETRIE ET ASSISTANCE TECHNIQUE A DISTANCE POUR LE  
SYSTEME INSTALLE EN 2025**

Considérant le projet de sécurisation des déchetteries engagé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay par le déploiement de la vidéo surveillance,

Considérant la nécessité d'expérimenter l'exploitation et l'analyse du dispositif de la vidéo surveillance par l'Intelligence Artificielle, à la déchetterie située à Béthune (62400), rue du Rabat,

Considérant le marché avec la société 2DS LAB SAS ayant son siège social à Béthune (62400), Technoparc Futura BP 186, pour un montant de 26 457,98 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification,

Vu la décision n°2025-039 en date du 22 janvier 2025 par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché ayant pour objet l'expérimentation du dispositif de la vidéo surveillance par l'Intelligence Artificielle à la déchetterie située à Béthune à la société 2DS LAB ayant son siège social à Béthune (62400), Technoparc Futura BP 186, pour un montant de 26 457,98 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au règlement de la prestation d'abonnement, des licences, de la maintenance et télémétrie et de l'assistance technique à distance pour le système d'intelligence artificielle installé à la déchetterie de Béthune pour un montant de 9 790€ HT pour l'année 2026.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de régler la prestation d'abonnement, licences, maintenance en télémétrie et assistance technique à distance pour le système d'Intelligence Artificielle installé à la déchetterie située à Béthune, à la société 2DS LAB SAS ayant son siège social à Béthune (62400), Technoparc Futura BP 186, pour un montant de 9 790 € HT pour l'année 2026,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **31 MARS 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **31 MARS 2026**

Et de la publication le : **31 MARS 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**